

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/176  
27 septembre 2001

(01-4627)

---

Conseil du commerce des services

Original: français

## NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE VII.4 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La délégation de Suisse a fait parvenir au Secrétariat la notification suivante.

---

**1. Membre adressant la notification:**

Suisse

**2. Notification au titre de:**

Article VII, paragraphe 4, de l'Accord général sur le commerce des services

**3. Date d'entrée en vigueur:**

En même temps que l'ordonnance de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS) concernant la reconnaissance des diplômes étrangers du 20 novembre 1997 (ORDE).

**Durée:**

Indéterminée.

**4. Organisme responsable de l'application de la mesure:**

La Croix-Rouge Suisse (CRS)

**5. Description de la mesure:**

Mesure

Révision du Règlement de la Croix-Rouge Suisse (CRS) du 12 novembre 1997 concernant la reconnaissance des diplômes étrangers (nouvelle version selon décision de la direction de la CRS du 3.4.2001).

Description

Adaptation aux directives de l'UE concernant la reconnaissance mutuelle des certificats d'aptitude professionnelle.

./.

**6. Membres spécifiquement affectés, le cas échéant:**

Aucun

**7. Textes à consulter auprès de:**

Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS)  
Weltpoststr. 20  
Case postale  
3000 Berne 15

Tel. (+41) 31 356 20 20

---